

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 avril 2018

Convocation du 04/04/ 2018

Présents : CAGNIART Bertrand, GIROU Denise, MERCIER Jean Marc, BRUNETEAU Serge, MALANDAIN Mathieu, SAULIERE Fabienne

Excusés : TAXIL Jacques, MENEUT Serge, LACHAUD Marie laure

Procuration de Serge MENEUT à Mme GIROU
De ML LACHAUD à M. MALANDAIN

Secrétariat de séance : GIROU Denise

A 20H 30, le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance en faisant adopter l'ordre du jour.

1) Présentation et formation de base à l'utilisation du défibrillateur

Mme GIROU, formatrice aux gestes de premiers secours, présente les techniques d'utilisation du défibrillateur installé sur le mur d'entrée de la Mairie, afin que les conseillers municipaux présents puissent être référents à son utilisation.

2) BUDGET PRIMITIF 2018

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2018

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au

fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (logement), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2018 représentent 385 654.34€ euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 22.25% des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2018 représentent 385 654.34€ dont 167 800 euros virés à la section investissement. Ce sont ces 167 800€ qui constituent l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement de la commune sont moins affectées cette année par la baisse des dotations de l'Etat.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

Les impôts locaux (montant total prévus en 2018 : 114 700€

Les dotations versées par l'Etat pour 2017 : 84 670€

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population 33700€

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	68 200	Excédent brut reporté	164.324.34
Dépenses de personnel	85 800	Recettes des services	2000
Autres dépenses de gestion courante	40 000	Impôts et taxes	114 700
Dépenses financières	8000	Dotations et participations	81 630
Dépenses exceptionnelles	1000	Autres recettes de gestion courante	22 000
Autres dépenses	12 000	Recettes exceptionnelles	1000
Dépenses imprévues	2854.34	Recettes financières	
Total dépenses réelles	217 854.34	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Total recettes réelles	221 330
Virement à la section d'investissement	167 800	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	385 654.34	Total général	385 654.34

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2018 restent inchangés:

- *concernant les ménages*
- . Taxe d'habitation : 19.30%
- . Taxe foncière sur le bâti 14.50%
- . Taxe foncière sur le non bâti 73.86%

- *concernant les entreprises*

Cotisation foncière des entreprises (CFE) n'est désormais plus perçu par la commune, mais par la communauté de communes qui est passé au 1^o janvier 2017 en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Cependant la communauté de communes reverse à la commune une allocation de compensation égale au montant de CFE perçu par la commune en 2016. Bien sûr, pour Bars cela est très marginal (4893€)

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 91 900€

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux, et surtout, pour des communes telles que la nôtre l'entretien du réseau de voirie.
- en recettes : Outre les subventions reçues ou en cours de réception de la part de l'Etat, du département via les contrats d'objectif cantonaux, voire de l'enveloppe parlementaire du député ou du sénateur, les recettes proviennent du remboursement de la TVA sur les dépenses d'investissement effectuées deux ans auparavant, et du virement de la section de fonctionnement.

C) Les principaux projets de l'année 2018 après le gros investissement de l'année 2016 et qui concernait l'aménagement du centre bourg sont les suivants :

- annuité pour l'acquisition de la maison dite de succession PHILIS et du hangar des agents municipaux, pour un montant de 9000€
- Acquisition de matériel informatique dans le cadre des nouvelles procédures d'état civil pour un montant de 900€
- Travaux de voirie pour un maximum 60 000€
- Travaux sur bâtiments publics : il s'agit de payer les travaux effectués dans le restaurant du bourg (chaudières 6000€) de l'éclairage de la salle des fêtes (1800€), et de l'ouverture d'une deuxième entrée dans le garage municipal et la pose d'un double portail (2700€)

D) Les subventions d'investissements prévues :

Il n'y a pas cette année de demande de subvention après celles obtenues en 2016 (dont 82 650€ restent à réaliser) pour les travaux d'aménagement du centre

Le Maire propose d'étudier le budget primitif qui a été contrôlé par le trésorier de TERRASSON.

Le total des recettes de fonctionnement est en baisse de 3.2% (9000€) à cause de la disparition de la redevance d'assainissement collectif, d'une diminution prévisible de loyers perçus du fait de la vacance d'un logement depuis mars et d'une baisse de la dotation de solidarité rurale.

La section de fonctionnement étudiée chapitre par chapitre s'établit à un total équilibré de 385.654.34€ en recettes et en dépenses.

Puis le Maire présente en recettes et en dépenses les prévisions 2018 de la section d'investissement qui s'est vu affecté 17 248€ sur le résultat 2017 de fonctionnement. Les restes à réaliser s'élèvent à 82650€ € en recettes (du fait de l'attente du paiement des différentes subventions). Par ailleurs un virement de la section de fonctionnement pour un montant de 167 800€ complètera les recettes ainsi que le FCTVA pour un montant de 45800€.

Outre le remboursement du capital des emprunts en cours (138 000€), il prévoit l'acquisition de matériel informatique, différentes opérations sur les bâtiments publics (salle des fêtes, appartements, pour 11 100€ et 60 000€ pour la voirie. Le Maire propose que la commission voirie se réunisse dès la mi-mai pour établir la liste des travaux de voirie à mettre en œuvre.

Au total la section investissement présentée s'équilibre en recettes et en dépenses à 320 498.71€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le projet de budget primitif 2018

POUR :9

CONTRE : 0

ABSTENTION :0

2) **ATTRIBUTION des SUBVENTIONS 2018 :**

Le Maire reprenant la proposition budgétaire d'attribuer 3500€ pour les subventions, il présente les demandes qui ont été formulées selon les conditions définies par un précédent conseil. Après en avoir délibéré le conseil décide d'attribuer les subventions suivantes :

A la demande d'un conseiller, le vote est individualisé pour chaque demande.

		POUR	CONTRE	ABST
Comite des fêtes :	1000€	9	0	0
ADMR	240€	9	0	0
Feux de forêt	80€	9	0	0
Cercle de recherche	100€	9	0	0
Fondation du patrimoine	50€	9	0	0
Musée de l'Harmonium :	1000€	9	0	0
Ecole de musique de THENON:	40€	9	0	0
Association défense forêt Barade	100€	9	0	0
Ecoles, collège et lycée	210€	9	0	0

TOTAL : 2820€

3) **Réflexion sur aménagement « maison PHILIS »:**

Le Maire propose de continuer la réflexion sur le devenir de la maison « Philis » acquise en 2017. En effet si la situation financière ne permet pas actuellement d'envisager quels que travaux que ce soient avant 2020, il convient d'avancer sur le projet en prenant contact avec les éventuels pourvoyeurs de subventions, dont le contrat d'objectif départemental et l'Etat par le biais de la DETR.

Même si les idées précises ne sont pas arrêtées, il faut prendre en compte la contrainte de la recherche d'une certaine rentabilité pour couvrir au moins le fonctionnement du

bâtiment. Aussi la piste touristique doit être prioritairement appréhendée avec l'installation d'un gîte de groupe au rez de chaussée, gîte qui pourrait accueillir aussi des stages, des résidences d'artistes, tout en offrant à l'étage une vaste salle d'activités et de réunions pour les associations.

Il propose de provoquer une réunion avec les conseillers départementaux, le service départemental du tourisme et l'office de tourisme communautaire.

4) Questions diverses

- Organisation de la cérémonie du 8 mai 1945:

Elle est fixée à 11 heures devant le monument aux Morts ; Denise GIROU et Fabienne SAULIERE en assureront l'intendance.

- Vie communautaire :

Pas d'éléments vraiment nouveaux. Le budget primitif a été adopté en maintenant les taux de 2017, soit 2,39% pour la taxe d'habitation, 2,95% pour le foncier bâti et 16,65% pour le foncier non bâti. La CFE est maintenu au taux pondéré de 25,11% avec une durée de lissage à 12 ans (à compter de 2017)

- Présentation « participation citoyenne »

Le maire présente le dispositif de participation citoyenne initiée par le Ministère de l'intérieur. Chaque conseiller reçoit la documentation y afférant. En réfléchissant au diagnostic et aux objectifs poursuivis, le conseil municipal estime que Bars ne gagnerait rien à sa mise en place. En effet le village est très peu et très rarement touché par des phénomènes de délinquance et la solidarité de voisinage y est bien présente.

Le conseil municipal ne souhaite donc pas y donner suite.

- Délégué à la protection des données informatiques :

Le règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) s'applique aux états membres à partir du 25 mai 2018. Ce règlement impose aux autorités publiques la désignation d'un délégué à la protection des données avec la possibilité de désigner un seul délégué pour plusieurs organismes. L'ATD24 offre la possibilité dans le cadre d'une convention spécifique de mettre à disposition un délégué mutualisé aux collectivités adhérentes.

Le Maire propose donc au Conseil municipal de désigner l'ATD24, délégué mutualisé à la protection des données, de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la CNIL et d'autoriser le maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

Le maire donne lecture de la convention qui définit les prestations fournies par l'ATD24, convention signée pour 3 ans reconductibles. La contribution demandée à la commune est de 300€ par an.

Le conseil municipal à l'unanimité désigne l'ATD24 délégué mutualisé à la protection des données, et donne délégation au maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation dont la signature de la convention avec l'ATD24.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures

Le secrétaire de séance :

Le Maire

